

## DEMANDE SIMPLIFIÉE DE CARTES D'INVALIDITÉ ET DE STATIONNEMENT

N° de dossier \_\_\_\_\_  
à remplir par l'administration

L'attribution de la carte d'invalidité et de la carte de stationnement est subordonnée à votre classement en Groupe Iso-Ressources (GIR) 1 ou 2. Ces cartes sont attribuées à titre définitif.

Ce volet est à retourner à la **Maison de l'Autonomie - Service Évaluation et gestion des prestations - 29 Bis Avenue Commandant Dumont - 05000 GAP** si vous souhaitez bénéficier de ces cartes.

### DEMANDEUR

Nom \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

### CARTE D'INVALIDITÉ

Souhaitez-vous bénéficier de la carte d'invalidité ? (Article L. 241-3 CASF)

Oui  Non

Si oui, s'agit-il d'une demande de renouvellement ?

Oui  Non

### CARTE DE STATIONNEMENT

Souhaitez-vous bénéficier de la carte de stationnement ? (Article L. 241-3-2 CASF)

Oui  Non

Si oui, s'agit-il d'une demande de renouvellement ?

Oui  Non

La demande sera transmise au Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) par le Président du Département.

### Pièce à fournir :

Une copie de la carte ou des cartes déjà attribuées pour une demande de renouvellement

© Service communication - Juillet 2019 - I.P.N.S.

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

# Demande simplifiée de cartes d'invalidité et de stationnement



**Hautes-Alpes**  
le département